

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ALOS  
SEANCE DU 7 AVRIL 2021**

Le quorum étant atteint, la séance débute à 9 heures 30

**ETAIENT PRESENTS**

Laurent BRACHET	Adeline MAUDUIT
Sylvain CAPOT	Jean-Pierre MOLE
Jacques DE RAYMOND CAHUSAC	Marie-Murielle PUJOL
Alain DURAN	Martine TAJAN
Brigitte DURAN	Alain TORTET

**PRESIDENT DE SEANCE**

Alain TORTET

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Martine TAJAN



**ORDRE DU JOUR**

Approbation du Procès-Verbal du 22 Février 2021  
Retenue de Garantie « DUCLOS »  
Vote du Compte Administratif de la Commune 2020  
Vote du Compte de Gestion de la Commune 2020  
Affectation de résultats  
Vote des 4 Taxes d'Imposition 2021  
Vote du Budget de la Commune 2021

**Questions diverses**

Point sur les subventions  
Constitution du Jury d'Assise 2022  
Emplacement ruche Madame Kristen



**APPROBATION DU PROCES VERBAL  
du 22 Février 2021**

Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 1



**DELIBERATIONS DU CONSEIL**

**RETENUE DE GARANTIE « DUCLOS »**

Lors des travaux de réhabilitation des logements du presbytère, des retenues de garanties ont été effectuées sur les entreprises intervenantes. Ces dernières sont restituées à la fin des travaux.

Toutefois, la SARL DUCLOS en raison de la liquidation judiciaire clôturée, nous ne pouvons pas rembourser la retenue de garantie.

La commune devra donc prévoir les crédits budgétaires au compte 7788 afin de clôturer cette retenue de garantie.

Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2020

### **FONCTIONNEMENT**

Recettes de Fonctionnement	268 995.93 €
Dépenses de Fonctionnement	139 889.83 €

Soit un excédent de fonctionnement reporté de 129 106.10 €

### **INVESTISSEMENT**

Recettes d'Investissement	307 685.09 €
Dépenses d'Investissement	240 670.22 €
Reste à réaliser recettes	36 760 €
Reste à réaliser dépenses	100 020.95 €

Soit un excédent d'investissement reporté de 3 753.92 €

Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

## VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2020

Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

## VOTE SUR L'AFFECTATION DE RESULTATS

Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

## VOTE DES 4 TAXES D'IMPOSITION 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité de ses Membres présents, de ne pas appliquer d'augmentation pour les différentes Taxes de l'année 2021, en raison de l'augmentation des taxes foncières bâti et non bâti de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées à hauteur d'environ 15 % pour chacune des taxes.

La taxe foncière bâti inclus la part départemental (21.15%) en plus de la part communale qui s'élevait à 5% en 2020 soit un taux applicable en 2021 de 26.15 %

Les taux applicables pour 2021 sont les suivants :

✚ Taxe foncières                      26,15 %  
Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 1

✚ Taxe Foncières (non bâti) 14.50 %  
Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

## VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget 2021. Les Dépenses et les Recettes en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement s'équilibrent de la façon suivante :

### **FONCTIONNEMENT**

Recettes de Fonctionnement	279 712,00 €
Dépenses de Fonctionnement	279 712,00 €

### **INVESTISSEMENT**

Recettes d'Investissement	223 608,00 €
Dépenses d'Investissement	223 608,00 €

Pour l'année 2021 comme définit ci-dessus Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, approuve le Budget de la commune.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU**

Le maire rappelle au conseil municipal les termes de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), cette loi prévoit le transfert automatique, de droit, à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées (CCCP) de la compétence document d'urbanisme, s'il n'a pas été effectué précédemment, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

Il indique que la CCCP n'est pas dotée de cette compétence et le deviendra au 1er juillet 2021 sauf si dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné, au moins 25% des communes membres de la CCCP représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération (entre le 1er avril et le 30 juin 2021).

Le conseil municipal s'oppose au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.





Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **POINT SUR LES SUBVENTIONS**

 ACCA	200 €
 CHAC	100 €
 POMPIERS	250 €
 T.T.P.A.	500 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

 COMITE DES FETES	1 200 €
--	---------

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Le spectacle des rites géré par « les Bethmalais » est une prestation de service offerte par la commune et ne doit pas être assimilé à une subvention.

**A compter de 2021**, cette dernière est sortie des subventions (imputation 6574) et sera dorénavant affectée au titre de prestation de service (imputation 622) dont les crédits budgétaires ont été prévus pour un montant de 1 100 € sur le budget de la commune.

### **CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2022**

Un numéro a été tiré au sort parmi les habitants de la Commune d'ALOS.

 **Madame MALASCRABE Claudine (numéro 69)**

Est nommée pour représenter notre Commune en qualité de Jury d'Assises pour l'année 2022.

### **MODIFICATION DES COMPENSATIONS 2021**

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

La réforme prévoit la mise en œuvre d'une compensation intégrale de la suppression du produit de TH sur les résidences principales, avec pour les communes, le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et l'application d'un coefficient correcteur et, pour les EPCI, le transfert d'une quote-part de la TVA nationale.

La mise en œuvre de la réforme fiscale en 2021 nécessite une révision du pacte fiscal communautaire, avec une correction d'attribution de compensation pour 2021, afin d'éviter que les communes soient compensées deux fois, une fois par l'Etat et une fois par la Communauté de Communes.

L'attribution de compensation de fonctionnement de 27 096 euros, et d'investissement de 16 286 euros, au titre de l'année 2021.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

### **EMPLACEMENT RUCHES KRISTEN**

Mme KRISTEN souhaite un emplacement pour déposer des ruches. A ce jour, nous ne possédons pas assez d'informations afin de déterminer un éventuel emplacement.

Mr COSSON souhaite un emplacement supplémentaire pour ses ruches. Nous attendons sa visite en mairie afin de déterminer un nouvel emplacement.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00